RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Feynman Moroccan Adventure (FMA)

1. Préambule

1.1. Présentation du programme

Feynman Moroccan Adventure est un programme éducatif organisé par l'association Math&Maroc avec le soutien de ses partenaires. Il s'adresse à des élèves sélectionnés pour participer à une semaine intensive mêlant physique, mathématiques, ateliers, activités éducatives, vie collective et encadrement structuré. Dans ce qui suit, le terme "l'organisation" réfère à l'association Math&Maroc.

FMA a pour vocation d'offrir à des élèves motivés un environnement stimulant, exigeant, bienveillant et sécurisé, leur permettant de développer leur raisonnement, leur curiosité, leur autonomie et leur ambition académique.

1.2. Objectifs du FMA

FMA a notamment pour objectifs :

- de développer l'esprit mathématique, physique et scientifique des participants ;
- de proposer un cadre d'apprentissage ambitieux adapté à leur niveau ;
- d'encourager le sérieux, l'autonomie, l'effort et la persévérance ;
- de créer une expérience collective positive, formatrice et mémorable.

1.3. Valeurs fondamentales

Le Feynman Moroccan Adventure repose sur les valeurs suivantes :

1.3.1. Excellence

Le camp est un espace d'apprentissage exigeant, où l'effort, la rigueur, la concentration et la curiosité sont valorisés.

1.3.2. Respect

Chaque participant doit respecter les autres élèves, les organisateurs, les formateurs, le personnel du site, les partenaires, les lieux, les équipements et les règles communes.

1.3.3. Responsabilité

Chaque participant est responsable de son comportement, de ses affaires, de sa parole, de ses choix et du respect du cadre collectif.

1.3.4. Sécurité

La sécurité physique, psychologique et morale des participants est une priorité absolue.

1.3.5. Esprit de communauté

La vie au camp suppose coopération, politesse, entraide, écoute et attention aux autres.

1.4. Esprit du règlement

Le présent règlement a pour objectif de fixer un cadre clair, protecteur et équitable pour tous. Il vise à :

- garantir le bon déroulement du camp ;
- assurer la sécurité et le bien-être des participants ;
- prévenir les comportements inappropriés, perturbateurs ou dangereux ;
- clarifier les droits, devoirs, responsabilités et conséquences applicables à tous.

Le présent règlement n'a pas uniquement une fonction disciplinaire. Il a également une fonction éducative : il rappelle que l'excellence académique ne peut se construire sans respect, discipline, maturité et sens des responsabilités.

2. Champ d’application

2.1. Personnes concernées

Le présent règlement s’applique à tout participant admis au Feynman Moroccan Adventure.
Certaines dispositions du présent règlement peuvent également être rappelées ou appliquées, selon les cas, aux parents ou tuteurs légaux, notamment lorsqu’une coopération de leur part est requise.

2.2. Période et lieu du camp

Le présent règlement s’applique pendant toute la durée officielle du camp, depuis l’arrivée des participants sur le site jusqu’à leur départ effectif.
Il s’applique :

- dans les espaces d’hébergement ;
- dans les salles d’activités et d’enseignement ;
- dans les espaces communs ;
- pendant les repas ;
- lors des déplacements encadrés ;
- lors des activités sportives, culturelles ou extérieures prévues par l’organisation ;
- ainsi que dans les échanges numériques liés au camp lorsque ceux-ci concernent la vie du camp, les participants ou l’organisation.

2.3. Caractère obligatoire

La participation au Feynman Moroccan Adventure implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.
Le non-respect du règlement peut entraîner des mesures éducatives, des sanctions disciplinaires, des restrictions temporaires, l’information des parents, voire l’exclusion du camp selon la gravité des faits.

2.4. Engagement du participant et des parents

Le participant et son parent ou tuteur légal reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s’engagent à le respecter.
Les parents ou tuteurs légaux s’engagent à :

- transmettre des informations exactes au moment de l’inscription ;
- coopérer avec l’équipe organisatrice ;
- rester joignables pendant toute la durée du camp ;
- venir récupérer leur enfant si la situation l’exige, notamment en cas d’urgence, de santé, de sécurité ou de problème disciplinaire grave.

3. Participation et organisation du camp

3.1. Présence obligatoire

La présence des participants est obligatoire pendant toute la durée du camp.
Le participant doit :

- être présent sur le site pendant toute la période prévue ;
- participer à l’ensemble des activités obligatoires ;
- respecter les convocations, regroupements, horaires de départ, consignes de déplacement et temps de repos.

Aucune participation partielle ou “à la carte” n’est admise sauf décision formelle de l’organisation pour un motif exceptionnel.

3.2. Ponctualité et respect des horaires

Le respect des horaires fait partie intégrante de la participation au camp.

Chaque participant doit :

- se présenter à l'heure aux activités, repas, rassemblements et temps de coucher ;
- anticiper ses déplacements ;
- être prêt avec le matériel nécessaire au début de chaque séance.

Les retards répétés, même sans gravité apparente, peuvent faire l'objet d'un recadrage ou d'une sanction si leur accumulation perturbe le bon fonctionnement collectif.

3.3. Participation active et sérieuse

FMA n'est ni un séjour touristique ni un temps libre permanent. Il s'agit d'un programme éducatif structuré.

Les participants doivent :

- assister aux séances avec sérieux ;
- écouter les consignes ;
- adopter une attitude respectueuse et constructive ;
- fournir un effort sincère dans les activités pédagogiques ;
- éviter les comportements de sabotage, de démotivation volontaire ou de perturbation.

Le refus répété de participer, le désengagement volontaire ou l'attitude manifestement contraire à l'esprit du camp peuvent être considérés comme des manquements sérieux.

3.4. Déplacements et encadrement

Tous les déplacements dans le cadre du camp sont organisés ou autorisés par l'équipe encadrante.

Le participant ne peut pas :

- quitter le groupe sans autorisation ;
- changer de lieu d'activité sans validation ;
- se déplacer vers une zone interdite ou non prévue ;
- sortir du site ou de son périmètre autorisé sans encadrement ou autorisation formelle.

Le respect des consignes de déplacement est une exigence de sécurité.

3.5. Transport vers et depuis le camp

Sauf disposition contraire annoncée par l'organisation, les trajets aller et retour vers le site du camp sont organisés par les familles.

Les familles sont responsables de :

- l'arrivée ponctuelle du participant ;
- son départ dans les conditions et horaires communiqués ;
- la transmission de toute information utile en cas de difficulté de transport.

L'organisation peut, dans certains cas exceptionnels et selon ses moyens, apporter une aide logistique ou financière ponctuelle. Une telle aide ne constitue pas un droit automatique.

3.6. Relations avec les parents pendant le camp

Les parents doivent pouvoir être contactés rapidement pendant toute la durée du camp.

Ils s'engagent à :

- fournir un ou plusieurs numéros de téléphone valides ;
- répondre rapidement en cas de contact par l'équipe ;
- coopérer en cas de situation médicale, disciplinaire ou organisationnelle.

L'équipe organisatrice peut contacter les parents à tout moment si elle l'estime nécessaire dans l'intérêt du participant ou du groupe.

4. Vie en internat

4.1. Attribution des chambres

Les chambres sont attribuées par l'organisation.
L'organisation se réserve le droit :

- de déterminer la répartition des chambres ;
- de modifier une affectation de chambre à tout moment pour des raisons d'organisation, de sécurité, de santé, de discipline ou de bien-être collectif.

Le participant ne peut pas changer de chambre de sa propre initiative.

4.2. Respect du colocataire et de la vie collective

Chaque participant doit adopter en chambre une attitude respectueuse envers son colocataire et les autres résidents.
Il doit notamment :

- respecter le besoin de repos d'autrui ;
- éviter le bruit, l'agitation ou les provocations ;
- ne pas toucher aux affaires d'un autre sans son accord ;
- maintenir une attitude correcte et digne dans les espaces de vie partagés.

4.3. Propreté et rangement

Les participants sont responsables de la propreté de leur chambre et plus généralement, des espaces qui leur sont confiés.
Ils doivent :

- garder leur chambre dans un état propre et correct ;
- ranger leurs affaires ;
- jeter leurs déchets de manière appropriée ;
- respecter les équipements, le mobilier, les sanitaires et les espaces communs.

Toute dégradation volontaire, négligence grave ou salissure excessive peut faire l'objet d'une sanction et, le cas échéant, d'une demande de prise en charge.

4.4. Horaires du soir

L'organisation fixe les horaires du soir, incluant notamment :

- la fin des activités ;
- le temps de préparation au coucher ;
- le passage aux sanitaires ;
- le retour en chambre ;
- l'extinction des feux.

Ces horaires doivent être strictement respectés.

4.5. Extinction des feux

Le sommeil fait partie intégrante du bon déroulement du camp. Les participants doivent respecter l'heure d'extinction des feux décidée par l'organisation.
À partir de cette heure :

- le calme est obligatoire ;
- les déplacements non justifiés sont interdits ;
- l'utilisation du téléphone ou d'autres appareils peut être restreinte ou interdite selon les règles fixées ;
- les lumières doivent être éteintes selon les consignes données.

4.6. Déplacements nocturnes

Après l'horaire fixé par l'organisation, les déplacements sont interdits sauf raison légitime, notamment :

- accès aux toilettes ;
- problème de santé ;
- demande d'un adulte encadrant ;
- urgence.

Tout déplacement injustifié, regroupement nocturne, circulation dans d'autres chambres ou dans des espaces non autorisés peut être considéré comme un manquement sérieux.

4.7. Respect du sommeil collectif

Le participant n'a pas le droit de :

- perturber volontairement le sommeil des autres ;
- maintenir des conversations ou activités bruyantes après les horaires fixés ;
- provoquer des attroupements nocturnes ;
- utiliser des stratagèmes pour contourner les consignes de repos ;
- organiser ou favoriser des activités nocturnes non autorisées.

Le non-respect du repos collectif est pris très au sérieux car il affecte directement la sécurité, la santé, l'attention en cours et la qualité du camp.

4.8. Objets et comportements interdits en chambre

Sont notamment interdits, sauf autorisation formelle :

- les objets dangereux ;
- les comportements mettant en danger soi-même ou autrui ;
- les échanges ou possessions d'objets interdits ;
- les livraisons ou commandes non autorisées ;
- les regroupements non autorisés dans les chambres ;
- tout comportement portant atteinte à l'intimité, à la sécurité ou au repos des autres.

5. Comportement attendu

5.1. Respect des personnes

Chaque participant doit faire preuve de respect envers :

- les autres participants ;
- les organisateurs ;
- les formateurs ;
- le personnel du site ;
- les partenaires ;
- toute autre personne présente dans le cadre du camp.

Ce respect implique notamment :

- la politesse ;
- l'écoute ;
- le respect de la parole d'autrui ;
- l'absence d'insulte ;
- l'absence de moquerie humiliante ;
- l'absence d'agressivité verbale ou physique ;
- le respect des différences et de la dignité de chacun.

5.2. Respect des organisateurs et du personnel

Les organisateurs, formateurs et membres du personnel exercent une responsabilité d'encadrement qui doit être respectée.

Le participant doit :

- suivre les consignes données ;

- s’adresser aux encadrants avec politesse ;
- ne pas contester agressivement une décision ;
- ne pas adopter d’attitude insolente, provocatrice ou méprisante.

Un désaccord peut être exprimé de manière calme et respectueuse, au bon moment et auprès de la bonne personne.

5.3. Respect des lieux et du matériel

Les participants doivent prendre soin :

- des salles ;
- des chambres ;
- des équipements pédagogiques ;
- des installations sportives ;
- du mobilier ;
- du matériel prêté ou mis à disposition.

Toute dégradation volontaire ou utilisation abusive pourra entraîner une sanction et, selon les cas, une demande de réparation ou de prise en charge.

5.4. Harcèlement, intimidation, discrimination et exclusion

Toute forme de :

- harcèlement ;
- Validisme, i.e., dévalorisation d'une personne handicapée ;
- intimidation ;
- violence ;
- mise à l’écart organisée ;
- pression de groupe ;
- humiliation ;
- discrimination ;
- atteinte répétée à la dignité d’un autre participant ou d’un membre de l’équipe est strictement interdite.

Ces comportements seront traités avec une particulière gravité.

5.5. Comportements incompatibles avec l’esprit du camp

Sont également contraires à l’esprit du camp :

- le sabotage volontaire d’une activité ;
- le refus répété et injustifié de participer ;
- l’encouragement d’autres participants à enfreindre les règles ;
- la banalisation de comportements dangereux ;
- la diffusion d’un climat de désordre, de mépris ou de défi permanent.

6. Téléphones, numérique et vie privée

6.1. Principe général

L’usage du téléphone et des outils numériques est encadré afin de protéger la concentration, la qualité des interactions, la sécurité et le respect de la vie collective.

6.2. Usage pendant les activités

L’utilisation des smartphones, tablettes, écouteurs, montres connectées ou autres gadgets électroniques est interdite pendant :

- les cours ;
- les ateliers ;
- les activités obligatoires ;

- les réunions ;
- les temps de rassemblement ;

L'utilisation du téléphone sera toléré si et seulement si

6.3. Usage autorisé

L'usage peut être autorisé :

- durant certains temps libres ;
- à des moments explicitement indiqués par l'équipe ;
- pour communiquer avec la famille selon le cadre fixé ;
- pour un besoin personnel légitime compatible avec les règles du camp.

L'organisation peut adapter les règles d'usage selon les moments, les groupes et les besoins.

6.4. Usage responsable

Le participant s'engage à utiliser son téléphone et les outils numériques de manière responsable.

Sont interdits :

- les usages perturbateurs ;
- la consultation ou diffusion de contenus inappropriés ;
- la diffusion de rumeurs ;
- l'usage du numérique pour humilier, exclure ou menacer ;
- la prise d'images ou d'enregistrements non autorisés ;
- toute atteinte à la vie privée ou à la sécurité d'autrui.

6.5. Réseaux sociaux et groupes de discussion

Aucun groupe, conversation ou usage numérique lié au camp ne doit être utilisé pour :

- se moquer d'un participant ;
- exclure volontairement certains élèves ;
- diffuser des messages blessants ;
- partager des contenus privés ;
- contourner l'autorité de l'équipe ;
- organiser des comportements interdits.

Les échanges en ligne liés au camp doivent rester compatibles avec les valeurs et règles du camp.

6.6. Respect de la vie privée

Chaque participant doit respecter la vie privée des autres.

Il est interdit de :

- photographier ou filmer une personne sans son accord dans une situation où cela lui porte atteinte ;
- diffuser l'image, la voix, les messages ou des informations personnelles d'un autre participant sans autorisation ;
- révéler des informations sensibles ou privées sur un autre participant ;
- partager des contenus pouvant humilier, exposer ou mettre en difficulté une personne.

6.7. Photos et vidéos prises par l'organisation

Dans le cadre du camp, des photos ou vidéos peuvent être prises par l'organisation ou ses représentants autorisés à des fins de communication, d'archives, de valorisation ou de suivi, conformément aux autorisations signées par les familles.

Ces prises de vue doivent respecter :

- la dignité des participants ;

- la sécurité des mineurs ;
- le cadre communiqué aux familles ;
- les choix exprimés dans les formulaires d'autorisation.

6.8. Interdictions particulières liées au numérique

Sont notamment interdits :

- le partage d'images dégradantes ou humiliantes ;
- la géolocalisation ou diffusion d'informations sensibles sur la localisation du groupe lorsque cela pose un risque ;
- le partage non autorisé de numéros, documents, captures d'écran ou conversations ;
- l'enregistrement clandestin ;
- le contenu violent, sexuel, haineux, discriminatoire ou menaçant.

Tout incident numérique peut être traité comme un incident disciplinaire à part entière.

7. Santé, sécurité et bien-être

7.1. Informations médicales

Les parents ou tuteurs légaux doivent transmettre à l'organisation toute information importante concernant la santé du participant, notamment :

- allergies ;
- traitements ;
- antécédents médicaux utiles ;
- restrictions particulières ;
- contre-indications ;
- éléments importants pour sa sécurité ou son encadrement.

Ces informations doivent être exactes, à jour et communiquées en temps utile.

7.2. Traitements et médicaments

Aucun participant ne doit prendre ou faire circuler un médicament de manière inappropriée.
Les médicaments personnels doivent être :

- signalés à l'organisation lorsque cela est requis ;
- utilisés dans le respect des consignes familiales et, le cas échéant, de l'encadrement prévu ;
- conservés selon les modalités communiquées par l'organisation.

Le partage de médicaments entre participants est strictement interdit.

7.3. Activités physiques, sportives ou extérieures

Certaines activités du camp peuvent être physiques, sportives, ou extérieures.
Le participant doit :

- respecter les consignes de sécurité ;
- signaler toute difficulté physique ;
- utiliser correctement le matériel ;
- ne pas prendre d'initiative dangereuse.

7.4. Signalement obligatoire des problèmes de santé ou de sécurité

Tout participant doit signaler immédiatement à un adulte encadrant :

- un malaise ;
- une blessure ;
- un accident ;
- une situation de danger ;
- une menace ;

- une situation préoccupante concernant un autre participant ;
- un événement affectant son bien-être ou celui d'autrui.

7.5. Bien-être psychologique et émotionnel

Le camp attache une importance particulière au bien-être psychologique des participants. Tout participant peut demander de l'aide s'il rencontre :

- une situation de stress important ;
- un conflit ;
- un mal-être ;
- un sentiment d'isolement ;
- une inquiétude sérieuse concernant lui-même ou un autre participant.

L'équipe fera de son mieux pour apporter une réponse adaptée, proportionnée et respectueuse.

7.6. Pouvoir d'intervention de l'organisation en cas d'urgence

En cas d'urgence médicale, de danger ou de situation préoccupante, l'organisation peut prendre toute mesure raisonnablement nécessaire pour protéger le participant, notamment :

- contacter les parents ;
- solliciter le personnel compétent sur site ;
- demander une prise en charge médicale ;
- faire appel aux secours ou services compétents si la situation l'exige.

8. Discipline et sanctions

8.1. Principes généraux

Les mesures disciplinaires ont pour objet :

- de faire cesser un comportement problématique ;
- de protéger les personnes ;
- de préserver le bon déroulement du camp ;
- de responsabiliser le participant concerné ;
- de maintenir un cadre juste et cohérent.

L'organisation recherche, autant que possible, une réponse proportionnée, éducative et adaptée à la gravité de la situation.

8.2. Typologie des comportements

8.2.1. Manquements mineurs

Peuvent notamment être considérés comme manquements mineurs :

- un retard ponctuel ;
- un manque d'attention répété ;
- un non-respect léger d'une consigne ;
- une négligence dans le rangement ;
- un usage inadapté du téléphone ;
- un comportement ponctuellement perturbateur sans gravité majeure.

8.2.2. Manquements sérieux

Peuvent notamment être considérés comme manquements sérieux :

- des retards répétés ;
- le refus répété de suivre les consignes ;
- l'insolence ;
- la perturbation volontaire d'activités ;
- les déplacements interdits ;

- le non-respect du repos collectif ;
- l'usage clandestin ou perturbateur du téléphone malgré rappel ;
- les moqueries répétées ;
- le non-respect persistant de la vie collective.

8.2.3. Comportements graves

Peuvent notamment être considérés comme comportements graves :

- toute forme de harcèlement, intimidation ou discrimination ;
- tout acte de violence physique ou menace sérieuse ;
- toute atteinte grave à la dignité d'un participant ou d'un adulte ;
- toute mise en danger de soi-même ou d'autrui ;
- toute sortie non autorisée d'un espace sécurisé ;
- toute atteinte grave à la vie privée ;
- la diffusion de contenus graves ou humiliants ;
- la possession ou l'usage d'objets ou substances interdits ;
- tout comportement pouvant justifier une interruption immédiate de la participation au camp.

8.3. Échelle des réponses et sanctions

Selon les cas, l'organisation peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes.

8.3.1. Rappel à l'ordre

Rappel verbal, explication de la règle, demande de correction immédiate.

8.3.2. Avertissement

Recadrage formel oral ou écrit, avec rappel des conséquences en cas de répétition.

8.3.3. Restriction temporaire

Suppression ou restriction de certains temps libres, responsabilités, privilèges ou choix organisationnels.

8.3.4. Mesure éducative ou de responsabilisation

Excuses, discussion encadrée, tâche de remise en ordre, changement temporaire d'organisation, surveillance renforcée, autre mesure jugée pertinente.

8.3.5. Information des parents

Contact avec les parents ou tuteurs légaux pour les informer d'un comportement sérieux, répété ou préoccupant.

8.3.6. Dernier avertissement

Entretien formel avec l'élève et, selon les cas, avec les parents à distance, indiquant qu'en l'absence d'amélioration une exclusion pourra être décidée.

8.3.7. Exclusion du camp

En cas de comportement grave, de danger, de répétition malgré avertissements, ou d'incompatibilité manifeste avec le maintien dans le camp, l'organisation peut décider de mettre fin à la participation du participant.

8.4. Procédure en cas d'exclusion

En cas d'exclusion :

- les parents ou tuteurs légaux sont informés sans délai ;
- ils doivent organiser la récupération du participant dans les meilleurs délais ;
- si la situation le requiert, un délai maximum peut être imposé par l'organisation.

8.5. Appréciation des situations

L'organisation apprécie chaque situation au cas par cas, en tenant compte notamment :

- de la gravité des faits ;

- de leur caractère isolé ou répété ;
- de l'intention ;
- de l'impact sur les personnes ou le groupe ;
- de l'âge et de la maturité du participant ;
- de sa réaction après les faits ;
- de la nécessité de protéger autrui et de préserver le cadre du camp.

9. Protection des participants et signalement

9.1. Principe général de protection

Le Feynman Moroccan Adventure accueille des mineurs. À ce titre, l'organisation accorde une importance particulière à leur protection, à leur sécurité et à leur bien-être.
Tout comportement ou situation pouvant porter atteinte à la sécurité physique, morale ou psychologique d'un participant doit être pris au sérieux.

9.2. Situations devant être signalées

Doivent notamment être signalés :

- un comportement violent ou menaçant ;
- du harcèlement ou de l'intimidation ;
- une atteinte à la vie privée ;
- une situation de mal-être sérieux ;
- un comportement sexuel inapproprié ;
- une situation de mise en danger ;
- un propos ou acte discriminatoire ;
- toute situation inquiétante touchant un participant.

9.3. Droit de demander de l'aide

Tout participant a le droit :

- de demander de l'aide ;
- d'être écouté ;
- d'alerter un adulte ;
- de signaler une situation qui le concerne ou concerne un autre élève.

Aucun participant ne doit être puni pour avoir signalé de bonne foi une situation préoccupante.

9.4. Personnes à qui signaler

Un participant peut signaler un problème à :

- un organisateur ;
- un référent de groupe ;
- un responsable du camp ;
- toute personne adulte identifiée par l'organisation comme point de contact.

L'organisation veille à ce qu'au début du camp les participants sachent clairement à qui s'adresser.

9.5. Traitement des signalements

Tout signalement doit être traité avec sérieux, discernement et confidentialité.
Selon les cas, l'organisation peut :

- écouter les personnes concernées ;
- sécuriser immédiatement une situation ;
- recueillir les éléments nécessaires ;
- prendre une mesure provisoire ;

- informer les parents ;
- consigner les faits ;
- saisir, si nécessaire, les personnes ou services compétents.

9.6. Confidentialité

L'organisation s'efforce de traiter les situations avec discrétion.
Toutefois, lorsque la sécurité, la santé ou la protection d'un participant l'exige, certaines informations pourront être partagées avec les personnes qui doivent les connaître pour agir de manière appropriée.

10. Communication officielle

10.1. Canaux officiels

Toutes les communications importantes relatives au camp doivent passer par les canaux officiellement communiqués par l'organisation.
Aucune réponse donnée par une personne non autorisée ou sur un canal non officiel ne pourra être considérée comme engageant l'organisation.

10.2. Groupes de communication

L'organisation peut mettre en place des groupes de communication avec les participants et/ou les parents pour faciliter la transmission d'informations pratiques.
L'usage de ces groupes doit rester conforme à leur objet :

- informations utiles ;
- coordination ;
- urgences ;
- suivi pratique.

Ils ne doivent pas devenir des espaces de conflit, de diffusion incontrôlée ou de pression.

11. Données, image et communication

11.1. Données personnelles

Dans le cadre de l'inscription et de la participation au camp, l'organisation peut collecter, stocker et traiter les informations transmises par les familles dans la mesure nécessaire à l'organisation, à la sécurité, au suivi et à la communication du programme.

11.2. Photos et vidéos

Sous réserve des autorisations fournies, l'organisation peut prendre et utiliser des photos ou vidéos du camp à des fins de communication, d'illustration, d'archives ou de valorisation du programme.

11.3. Limites

L'organisation s'engage à ne pas utiliser les images des participants de manière dégradante, trompeuse ou contraire à leur dignité.

11.4. Utilisation des emails récoltés

L'organisation s'autorise à utiliser les emails des participants pour les informer des nouveautés de l'association. Tout participant peut demander à ce qu'il ne reçoive pas de communication de notre part.

12. Pouvoir d'adaptation de l'organisation

L'organisation se réserve le droit d'adapter certaines modalités pratiques du camp si cela est nécessaire pour :

- la sécurité ;
- la logistique ;
- la santé ;
- le bon déroulement des activités ;
- l'intérêt général du programme.

Toute adaptation importante sera communiquée de manière appropriée aux personnes concernées.